

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GUIRAUD 1^{er} Adjoint pour le maire empêché.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Absent excusé ROGER Daniel.

Procuration ROGER Daniel/FUSELIER Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation 28 Mars 2023.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation du conseil municipal du 07 Mars 2023

DÉLIBÉRATION N°1 – REFERENT DEONTOLOGUE

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout élu qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique. Ces principes sont notamment les suivants :

Dignité, impartialité, intégrité, probité et neutralité

Le premier adjoint donne la brochure de statut de l'élu local afin de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr.

Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs
- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le premier Adjoint propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Pierrerue ; d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ; de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

DÉLIBÉRATION N°2 – CONVENTION COQUETAS

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal la location régulière trois jours par semaine en certaines périodes de l'année de l'office de la salle « L'Etape de Pierrerie » par l'auto-entreprise les Coquetas de Pierrerie afin d'y réaliser des gâteaux secs « promotion du terroir ».

Monsieur le 1^{er} adjoint propose par rapport à l'augmentation de toutes les charges communales de fonctionnement de réviser le prix de la location, pour rappel le prix actuel mensuel est de 300 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas d'augmenter la location de l'office de la salle « L'Etape de Pierrerie » et de mettre à jour la convention et les tarifs à échéance de celle-ci en octobre 2023 en s'appuyant sur les références de l'indice de l'INSEE.

DÉLIBÉRATION N°3 – AIDE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture au Conseil Municipal d'un mail en date du 24 Mars 2023, émanant de la Directrice de l'Ecole maternelle – LA NORIA - à SAINT-CHINIAN. Cette dernière informe la commune qu'une sortie le 15 mai est organisée à la réserve de SIGEAN. Elle nous joint un devis et sollicite une aide financière de 10 euros par élève. La commune de Pierrerie est concernée par 2 élèves. Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer une aide financière à l'école l'Ecole maternelle – LA NORIA de 10 euros pour 2 élèves de PIERRERIE concernés soit un montant total de 20 euros.

DÉLIBÉRATION N°4 – VOTE DU TAUX DES TAXES

Par délibération du 8 Mars 2022 DEPIER-2022-10, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	2022
Foncier Bâti	13.97 %
Dont taux départemental	21.45 %
Taux de référence 2022	35.42 %
Foncier Non Bâti	59.25 %

Par délibération DEPIER2023-05 en date du 31/01/2023 le conseil municipal avait voté à l'unanimité l'augmentation des taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti comme suit :

TAXES	2023
Foncier Bâti	14,98%
Dont taux départemental	21.45 %
Taux de référence 2023	36,48%
Foncier Non Bâti	64,95%

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

TAXES	2019
Habitation	8.17 %

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition de la Taxe d'habitation en 2023 par rapport au taux figé en 2019.

Le premier Adjoint présente des simulations de plusieurs taux possibles et demande au conseil de bien vouloir fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

166 393	2023					
RESIDENCE SECONDAIRE	8,17%	9,00%	9,50%	10,00%	10,98%	11,00%
TAUX REFERENCE 2019	13 594 €	14 975,37 €	15 807,34 €	16 639,30 €	18 269,95 €	18 303,23 €
		1 381,06 €	2 213,03 €	3 044,99 €	4 675,64 €	4 708,92 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Premier Adjoint et après en avoir délibéré : décide d'augmenter le taux figé en 2019 de la Taxe d'Habitation à 5 voix contre Laurent AUZIAS; Alain CALVET; Dominique FUSELIER; Maryse MOLINIER; Daniel ROGER (procuration à Monsieur FUSELIER) et 6 voix pour BARDONNEAU Hélène, CLAPIER Nadia, CROS Pierre, GUIRAUD Jean-Pierre, TEYSSOU Fabien, WIRT Sabine; de maintenir les taux du foncier bâti et non bâti comme voté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 31/01/2023

FIXE : le taux des taxes comme suit

TAXES	2023
Foncier Bâti	14,98%
Dont taux départemental	21.45 %
Taux de référence 2023	36,48%
Foncier Non Bâti 2023	64,95%
Taxe d'Habitation 2023	10,98%

DÉLIBÉRATION N°5 – BUDGET

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal, le budget Principal 2023.

BUDGET PRINCIPAL 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses	459 918,72 €
Recettes	459 918,72 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	490 858,42 €
Recettes	490 858,42 €

TOTAL BUDGET	950 777,14 €
---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget tel qu'il est énoncé ci-dessus.

Questions diverses :

La DP de MELANIE CLAPIER a été refusée par SUD HERAULT , le premier adjoint consulte le conseil municipal pour savoir si, comme le droit le lui permet, ils sont d'accord pour que la commune le lui accorde. Le conseil donne son accord mais précise que le débroussaillage de la parcelle doit être fait impérativement. Le premier adjoint précise que les propriétaires de la parcelle l'ont déjà commencé.

La DP de Monsieur BIDAUX a elle aussi été refusée par SUD HERAULT. Les adjoints iront le voir pour savoir s'il y a la possibilité de faire un récupérateur d'eau en cas de pluie pour éviter l'écoulement chez le voisin et les problèmes qui en résulte. Ils lui conseilleront de redéposer un permis.

Le premier adjoint a été voir Maitre LICHTÉ suite au dépôt d'un CU MARTY/DRESSAYRE afin de savoir si la commune avait la possibilité de préempter une bande du terrain pour un parking à Combejean, c'est la totalité de la parcelle qu'il faut préempter; le notaire demandera à l'acheteur s'il y a la possibilité de nous vendre cette bande.

La commune participera à Journée d'action départementale de ramassage citoyen du 20 avril 2023. Rendez-vous est donné devant la mairie dès 9h00. La matinée se terminera par un apéritif/buffet convivial offert par la municipalité. Toute personne intéressée peut s'inscrire à la mairie avant le 18 avril.

Le premier adjoint informe que lors d'un prochain conseil ou tout du moins avant octobre on délibérera pour savoir si on supprime l'exonération de taxe des entreprises : meublé, meublé de tourisme, chambres d'hôtes.

La séance est levée à 8h30